

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : engagement des aides individuelles pour les dépenses d'adaptation aux mesures sanitaires actuelles dans le cadre du fonds d'aide à l'investissement pour les entreprises du commerce, de l'artisanat et des services

Vu la décision 2020_DEC_ORDO_003 du 7 avril 2020 modifiant le fonds communautaire d'aide à l'investissement pour les entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec notamment la prise en compte des adaptations pour le respect des mesures sanitaires actuelles,

Vu la décision 2020_DEC_ORDO_024 du 26 juin 2020 approuvant la contribution et la signature de la convention de participation au fonds région unie ainsi que la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la séance du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au Président,

Considérant la crise sanitaire actuelle sans précédent subie collectivement,

Considérant plus particulièrement la situation des entreprises fragilisées par la récession économique qui s'en suit,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à l'entreprise « LE BEFRANC » située 7 route d'Augel à Saint-Bonnet-le-Château et représentée par M. Franck DUCLOS, une aide financière de 688,35 € correspondant à 30 % du montant total des 2 294,49 € HT d'investissements réalisés d'adaptation au contexte sanitaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201221-2020DEC0746-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2020

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 21 décembre 2020

Le Président,

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Christophe BAZILE